



Fédération  
Française du  
Sport Automobile **FFSA**



**49<sup>e</sup> RALLYE NATIONAL  
SAINT ETIENNE/ FOREZ  
31 mai et 1er juin 2019**

**Coupe de France des Rallyes 2019 coefficient 3  
Championnat Rhône Alpes des rallyes 2019  
Challenges Asa Forez 2019**

Avec le concours de :  
Le Département de la Loire  
La Ville de Saint-Etienne

Et l'aimable participation des communes traversées :  
Dunières - La Versanne - Marlhès - Planfoy – Riotord – St-Bonnet le Froid –  
St-Genest Malifaux – St-Julien-Molhesabate - St-Régis du Coin –  
St-Sauveur en Rue

-----  
**Règlement particulier Sportif**

Ce règlement complète le règlement standard des Rallyes Français

# 49<sup>e</sup> RALLYE NATIONAL SAINT ETIENNE/FOREZ

## PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement :	Mardi 23 avril 2019
Ouverture des engagements :	Mardi 23 avril 2019
Clôture des engagements :	Lundi 20 mai 2019
Parution et distribution du carnet d'itinéraire pendant les jours des reconnaissances :	au départ de l'E.S. n° 1, le 25 mai de 9h à 17h au départ de l'ES n° 1, le 30 mai de 9h à 17h
Vérification des documents et des voitures : Stade Geoffroy GUICHARD à St-Etienne	vendredi 31 mai 2019 de 10h00 à 14h00 Stade Geoffroy GUICHARD à Saint-Etienne
Parc fermé : après vérifications techniques 1 <sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs	le vendredi 31 mai 2019 à 13 h 00
Publication des équipages admis au départ :	Vendredi 31 mai 2019 à 16 h 00 et sur le site : <a href="http://www.asaforez.com">www.asaforez.com</a>
Publication des heures et ordres de départ :	Vendredi 31 mai 2019 à 16 h 00 et sur le site : <a href="http://www.asaforez.com">www.asaforez.com</a>
Publication du classement partiel de la 1 <sup>ère</sup> étape et heures et ordres de départ de la 2 <sup>ème</sup> étape samedi 1 <sup>er</sup> juin	Vendredi 31 mai 2019 à 23h15 Et sur le site : <a href="http://www.asaforez.com">www.asaforez.com</a>
Briefing des véhicules « encadrant » (obligatoire)	Vendredi 31 mai à 14h00 - PC Course
Départ 1 <sup>ère</sup> étape (9e VHC): parking Stade Geoffroy Guichard	Vendredi 31 mai 2019 à 17 h 00
Arrivée 1 <sup>ère</sup> étape (9e VHC): parking Stade Geoffroy Guichard	Vendredi 31 mai 2019 à 21 h 55
Départ 2 <sup>ème</sup> étape (9e VHC): parking Stade Geoffroy Guichard	Samedi 1er juin 2019 à 08 h 00
Arrivée 2 <sup>ème</sup> étape : parking Stade Geoffroy Guichard	Samedi 1er juin 2019 à 18 h 37
Publication des résultats du Rallye :	30 minutes après l'arrivée du dernier véhicule
Vérifications finales : Garage Renault à St-Etienne	Samedi 1er juin 2019 à partir de 19h07
Remise des prix : sur le podium d'arrivée	Stade Geoffroy GUICHARD à St-Etienne

Tableau d'affichage : Parc fermé au parking du Stade Geoffroy GUICHARD

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Forez organise en qualité d'organisateur administratif et technique, les 31 mai et 1er juin 2019, un rallye national automobile dénommé :

### 49<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL SAINT-ETIENNE / FOREZ

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la F.F.S.A., numéro : 185 en date du : 07 mars 2019  
et par la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes sous le numéro : N9 en date du : 27 février 2019

### Comité d'Organisation

Le Président André PORTE et les membres du Comité Directeur de l'Asa du Forez.

**Secrétariat du Rallye** : A.S.A. du Forez, 23 Rue des Hauts de Terrenoire, 42100 SAINT-ETIENNE

Mail : [asa.forez@wanadoo.fr](mailto:asa.forez@wanadoo.fr)

Permanence le lundi, mardi et jeudi de 9h à 11h et de 14h à 18h - ☎ : 04 77 95 55 55 Fax : 04 77 95 61 01

Accueil téléphonique le vendredi 31 mai et samedi 1er juin 2019 : 06 10 73 78 76.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la F.F.S.A.

NOTA : s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA : [www.asaforez.com](http://www.asaforez.com)

### **OBSERVATEUR :**

Observateur Ligue Rhône-Alpes :

#### **1.1P. OFFICIELS**

Qualité	Nom	Licence	Asa
Président Collège des Commissaires Sportifs	Armand AGOSTINHO	12775	05-20
Membre Collège des Commissaires Sportifs	Annie MALLET	48794	08-05
Membre Collège des Commissaires Sportifs	Jean-Carl ANNOVAZZI	8408	05-20
Secrétaire du Collège	Martine CELLE	196664	05-20
Directeur de course	Daniel BERTHON	1621	05-20

Directeur de course adjoint et resp VHC	Arnaud BERTACCHINI	134194	05-20
Direction de course Rallye 2	Arnaud BERTACCHINI	134194	05-20
Adjoint à la Direction de course au PC ES 1	Louis-René VERLINE	21427	16-14
Adjoint à la Direction de course au PC ES 2-5-8	Catherine DESHAYES	220855	05-21
Adjoint à la Direction de course au PC ES 3-6	Louis-René VERLINE	21427	16-14
Adjoint à la Direction de course au PC ES 4-7	Christophe ARSAC	3591	16-14
Organisateur technique	André PORTE	22007	05-20
Directeur d'épreuve ES n° 1	Marc HABOUZIT	7145	16-10
Adjoint délégué ES n°1	Christelle HABOUZIT	128356	16-10
Directeur d'épreuve ES n° 2	Bruno MUSELLI	2403	05-08
Adjoint délégué ES n° 2	François BUISSON	162483	05-15
Directeur d'épreuve ES n° 3-6	Marc HABOUZIT	7145	16-10
Adjoint délégué ES n° 3-6	Christelle HABOUZIT	128356	16-10
Directeur d'épreuve inter ES n° 3-6	Pascal LAFOND	227446	04-04
Adjoint délégué inter ES n° 3-6	Benoit VIOLET	207574	04-04
Directeur d'épreuve ES n° 4-7	Laurent BENOIT	46771	05-09
Adjoint délégué ES n° 4-7	Réjean FRISON	165797	05-18
Directeur d'épreuve ES n° 5-8	Bruno MUSELLI	2403	05-08
Adjoint délégué ES n° 5-8	François BUISSON	162483	05-15
Directeur de Course délégué au véhicule tricolore	Jean-Luc DESHAYES	61305	05-20
Adjoint au véhicule tricolore	Patrice VIRIEUX	2909	05-25
Directeur de Course délégué au véhicule damier	Bernard COUZON	163872	05-20
Adjoint au véhicule damier	Georges BEAL	2910	05-20
Médecin Chef	SAMU 42		
Directeur de Course délégué au véhicule 0VH	Gérard MAURIN	9417	05-21
Directeur de Course délégué au véhicule 00	Josyane HURARD	1053	05-20
Directeur de Course délégué au véhicule 000A	Denis MOCELLIN	3310	05-14
Délégué au véhicule 000B	Bernard CLAVEL	167802	05-20
Commissaire Technique Responsable	Gérard JOUVHOMME	51582	16-10
Commissaire Technique	Gérald MILAMANT	29575	05-20
Commissaire Technique	André BOIVIN	3572	16-07
Commissaire Technique	Christian ALLOIN	13706	16-10
Commissaire Technique	Emeric PASCAL	37568	16-06
responsable C.S. chargé relations concurrents + VH	Yvette CECILLON	11374	05-20
C.S. chargé relations concurrents	Patrick GEOFFRAY	140271	05-20
C.S. chargé relations concurrents	Michel JUILLARD	12787	16-12
Juge de Faits équipe 1	Fernand VERRIERE	6123	05-20
Juge de Faits équipe 1	Marie-Noëlle FAURE	20376	05-20
Juge de Faits équipe 2	Evelyne LAPALUS	220303	16-12
Juge de Faits équipe 2	Jean-Louis VERDIER	237168	16-12
Responsable des commissaires	Carmen BONNET	7787	05-20
Responsable des radios et transmissions	Concept'com		
Classements	Patrick SOFT		
DC Responsable des vérifications administratives	Josyane HURARD	1053	05-20
Speaker	Henri BRUYERE	244347	05-20
Véhicule Info Sono	Ecurie Licorne		
Remise des Prix	André PORTE	22007	05-20

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier sont déclarés en tant que « juges de fait » pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques ; assistance ; itinéraire du rallye ; comportement anti-sportifs ; etc.... Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

### 1.2P. ELIGIBILITE

Le **49<sup>e</sup> RALLYE NATIONAL SAINT-ETIENNE/FOREZ**, compte pour la **Coupe de France des Rallyes 2019 coefficient 3**, pour le **Championnat** de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes 2019, et pour les **Challenges ASA FOREZ**.

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés ne recevront pas d'accusé de réception d'engagement.

La liste des équipages engagés et les convocations pour les vérifications administratives seront uniquement disponibles sur le site internet de l'ASA : [www.asaforez.com](http://www.asaforez.com)

Les vérifications administratives auront lieu le **vendredi 31 mai 2019 de 10h00 à 13h45, Parking du Stade Geoffroy Guichard à Saint-Etienne**. Les vérifications techniques auront lieu le **vendredi 31 mai 2019 de 10h15 à 14h00, Parking du Stade Geoffroy Guichard à Saint-Etienne**.

Après vérifications, mise en parc **obligatoire** au **parking du Stade Geoffroy Guichard à Saint-Etienne**.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées :

**Garage RENAULT – Rue Claude Odde à St-Etienne**. Tarif horaire de la main d'œuvre : **60 € TTC**.

**1.3.3. «L'équipage devra présenter les combinaisons ignifugées homologuées, les casques homologués et les gants pour le pilote ainsi que tous les éléments de sécurité obligatoires en 2019, lors des vérifications techniques.»**

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

*Conforme au règlement standard F.F.S.A.*

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au **49<sup>e</sup> RALLYE NATIONAL SAINT ETIENNE/FOREZ**, doit adresser au secrétariat du Rallye, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le **lundi 20 mai 2019** à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Les envois en recommandé sont déconseillés, délai de réception plus long.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **160** (cent soixante) voitures maximum, y compris les voitures V.H.C.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **495 €**  
**480 €** pour les équipages 50% A.S.A. du Forez.  
**465 €** pour les équipages 100% A.S.A. du Forez.
- sans la publicité facultative des organisateurs : **990 €**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

#### **Remboursement des droits d'engagement :**

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

### **3.3.1 ORDRE DE DEPART**

Pour la 1<sup>ère</sup> étape, l'ordre des départs du rallye est donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

**Un reclassement sera effectué à l'issue de la dernière ES courue de la 1<sup>ère</sup> étape (conforme à l'article 9.5 du Règlement Standard rallyes FFSA)**

Horaire d'affichage du reclassement : après la dernière voiture rentrée au parc.

L'attribution de ces numéros se fera dans l'ordre croissant en respectant l'ordre suivant:

Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)

Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)

Série 3 : Pilotes prioritaires « Rallye » FFSA (priorité A)

Série 4 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ).

Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5, R4 FIA, A7S, GT10, A7K, A8, R4, R3, N4, F214, A6K, R2, A7, N3, F213, GT9, A6, A5K, A5, R2J, R1, N2, F212, N2 série, N1, F211.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

En ce qui concerne les véhicules ouvriers (0, 00, 000) et les V.I.P, l'organisateur se réserve le droit de les déterminer jusqu'au départ du rallye.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1 VOITURES AUTORISEES**

*Conforme au règlement standard de la F.F.S.A*

### **4.3P. ASSISTANCE**

*Conforme au règlement standard F.F.S.A.*

**L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance défini sur le carnet d'itinéraire.**

La vitesse dans le parc d'assistance est limitée à 30 kms/h, une surveillance sera effectuée. Les parcs d'assistance sont destinés à cette seule utilisation, ne sont autorisés à y pénétrer uniquement les équipages et les équipes d'assistance. Toute opération commerciale ou promotionnelle y est interdite, sauf accord préalable avec l'organisateur.

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque véhicule de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque véhicule de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle du véhicule.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent. La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200 €.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- De disposer, sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures
- La surface attribuée à un concurrent dans le parc d'assistance est de 45 m<sup>2</sup> environ. Attention tout piquetage sauvage est interdit.

**4.3.2.3P.** Limitation de changements de pièces : *Conforme au règlement standard F.F.S.A.*

## **ARTICLE 5P. INDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

### **5.1.P. IDENTIFICATION DES VOITURES**

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

**Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1P. DESCRIPTION**

Le **49e RALLYE NATIONAL SAINT ETIENNE/FOREZ**, représente un parcours de 342,40 km.

Il est divisé en **1 étape** et **3 sections**.

Il comporte **9 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **118,10 km**.

Les épreuves spéciales sont :

#### **Vendredi 31 mai :**

<b>E.S. N°1 :</b>	<b>JOUBERT-MARLHES</b>	<b>7,100 km</b>	<b>à parcourir 1 fois</b>
<b>E.S. N°2 :</b>	<b>ST REGIS DU COIN / COL DE LA REPUBLIQUE</b>	<b>15,000km</b>	<b>à parcourir 1 fois</b>

#### **Samedi 1er juin :**

<b>E.S. N°3-6 :</b>	<b>RIOTORD / ST BONNET LE FROID</b>	<b>20,000km</b>	<b>à parcourir 2 fois</b>
<b>E.S. N° 4-7 :</b>	<b>LA CHALENCONNIERE / LES MAZEAUX</b>	<b>13,000km</b>	<b>à parcourir 2 fois</b>
<b>E.S. N°5-8 :</b>	<b>ST REGIS DU COIN / COL DE LA REPUBLIQUE</b>	<b>15,000km</b>	<b>à parcourir 2 fois</b>

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

### **6.2P. RECONNAISSANCES**

*Conforme au règlement standard F.F.S.A.*

**6.2.6P.** Les reconnaissances auront lieu le: **Samedi 25 mai 2019 de 9h00 à 17h00**  
**Jeudi 30 mai 2019 de 9h00 à 17h00**

Responsable des reconnaissances : Mme Yvette CECILLON : 06 22 45 84 63

Les reconnaissances sont donc formellement interdites en dehors de ces jours et horaires

Le nombre de passages en reconnaissance est **limité à 3 au maximum. Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit. Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.**

Le road-book sera distribué au départ de l'E.S. N° 1

Des dérogations pourront être accordées pour des cas très exceptionnels et en quantité limitée. Les demandeurs devront alors impérativement récupérer le road-book au siège de l'Asa du Forez.

## **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE**

## 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

- 7.2.11P.** Les signes distinctifs des Commissaires sont :
- Commissaires de route : Chasuble orange avec Fonction
  - Chefs de poste : Chasuble orange avec Fonction

**7.2.12P.** Les organisateurs pourront prévoir à l'arrivée du rallye le reclassement des premiers du classement général afin que ces derniers se présentent dans l'ordre du classement au podium d'arrivée.

## 7.3.17. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Conforme au Règlement Standard des Rallyes FFSA

### Officiels chargés du rallye2 :

Directeur de Course : Arnaud BERTACCHINI (Lic n° 134194 / 05-20)

Commissaire technique : Bernard COQUET (Lic n° 1324 / 05-08)

## 7.5P. EPREUVES SPECIALES (E.S.)

**7.5.1P** Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde (1/10<sup>ème</sup>)

**7.5.17.3.** Les dépanneuses de l'organisation peuvent être missionnées par le Directeur de Course dans le seul but de libérer la route si nécessaire.

L'organisateur décline toute responsabilité pour le dépannage et le rapatriement des véhicules accidentés, celui-ci restant à la charge des concurrents. Sur le parcours des épreuves spéciales, seuls les dépannages demandés par la Direction de Course seront pris en charge par l'organisateur.

### Contrôle anti-dopage :

En cas de contrôles anti-dopage, ces derniers se dérouleront au Service des Sports de la Ville de Saint-Etienne. Les « escortes » seront les deux juges de faits, un relation concurrents et des membres du Comité d'Organisation.

## ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et au **règlement de la Coupe de France 2018.**

## ARTICLE 10P. PRIX

La répartition des prix se fera de la manière suivante:

GENERAL		- de 100 partants	à partir de 100 partants
Premier		500 €	640 €
Deuxième		360 €	500 €
Troisième		250 €	300 €
Féminin		250 €	250 €

CLASSE (x 27)		
Premier	De 1 à 4 partants	250 €
	A partir de 5 partants	500 €
Deuxième	A partir de 6 partants	240 €
Troisième	A partir de 8 partants	120 €
Quatrième	A partir de 10 partants	60 €

### Coupes :

- Une coupe à chacun des trois premiers du classement général.
- Une coupe à chacun des trois premiers de chaque groupe.
- Une coupe au tiers du nombre des partants de chaque classe.
- Une coupe au premier équipage féminin.

Les coupes du groupe et de la classe ne sont pas cumulables. Trois coupes seront remises à des Commissaires de Route. La liste des coupes n'est pas limitative, possibilité de primer jusqu'au 8ème pour les classes très chargées.

La remise des prix se déroulera le **Samedi 1er juin 2019 au podium d'arrivée, parking du Stade Geoffroy Guichard à Saint-Etienne à partir de 16 h 38.**

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, aucun classement ne sera envoyé. Ils seront disponibles sur le site de l'Asa du Forez : [www.asaforez.com](http://www.asaforez.com)